

### **Absentéisme des apprenants lors des gardes**

Date d'adoption	15 décembre 2017
Date d'entrée en vigueur	15 décembre 2017
Prochaine révision	Décembre 2019
Date de la modification	n/a
Date d'entrée en vigueur de la modification	
Unité responsable	Vice-décanat aux études de premier cycle et Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Unité approbatrice	Conseil de la Faculté

#### **Objectif**

Cette politique vise à rappeler que les gardes des apprenants dans les milieux hospitaliers doivent être respectées selon l'horaire établi.

#### **Mise en contexte**

La Faculté de médecine de l'Université Laval considère le professionnalisme comme étant une valeur clé enseignée aux apprenants et qui doit être mise en œuvre par ceux-ci dans le cadre de leurs activités d'apprentissage.

La garde fait partie intégrante de la formation en médecine et vise à préparer le futur médecin à tous les rôles lui incombant. Ainsi, tout apprenant inscrit dans un programme de médecine de premier cycle ou aux études médicales postdoctorales est tenu d'accomplir toutes les gardes inscrites à son horaire.

#### **Règles de fonctionnement**

Obligations de l'apprenant

Les modifications à la liste de garde déjà établie sont exceptionnelles ;

- L'externe qui n'est pas en mesure d'effectuer sa garde en raison de circonstances exceptionnelles est responsable d'aviser rapidement :
  - L'enseignant ou les enseignants avec qui il est de garde ;
  - Le secrétariat de l'enseignement où la garde s'effectue ;
  - Trouver un remplaçant.

- Le résident qui n'est pas en mesure d'effectuer sa garde en raison de circonstances exceptionnelles est responsable d'aviser rapidement :
  - L'enseignant ou les enseignants avec qui il est de garde, quand cela est possible ;
  - Le résident coordonnateur ou l'assistant résident-coordonnateur de la discipline concernée ;
  - Trouver un remplaçant.

Le non-respect de ces règles sera considéré comme une omission aux obligations de l'étudiant et cette situation pourrait être qualifiée d'un manque de professionnalisme.

### **Obligations des directions**

- La direction de l'enseignement de l'établissement où la garde est planifiée informe la direction de programme à chaque manquement qui nécessite un remplacement de garde ;
- La direction de programme évalue si l'absence signalée constitue un manquement au professionnalisme ;
- La direction de programme consigne, le cas échéant, un manquement au professionnalisme au dossier de l'apprenant et en informe le vice-décanat concerné ;
- Au même moment, la direction de programme informe l'apprenant qu'un deuxième manquement au professionnalisme entraînera un signalement au Collège des médecins du Québec dans le cas d'un résident, et pour un externe, un avis sera transmis au service de jumelage canadien ;
- En cas de récurrence, la direction de programme consigne un manquement au professionnalisme au dossier de l'apprenant. Le vice-décanat concerné exécute la procédure décrite au paragraphe précédent.

### **Responsabilité**

Les directions de l'enseignement de l'établissement, de programme ainsi que le vice-décanat aux études de premier cycle et celui du vice-décanat aux études médicales postdoctorales sont responsables de l'application de cette politique.

Les vice-décanats aux études de premier cycle et aux études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine de l'Université Laval ont la responsabilité de revoir cette politique.